



**Guide de la procédure de
validation des acquis de l'expérience
pour les titres**

TSCA (Niveau III)

Technicien Supérieur en Communication Audiovisuelle

et

Cadre Technique en PPDE (Niveau II)

(Post Production, Diffusion, Exploitation de médias numériques)

**CADASE - GUIDE DE PROCEDURE VAE DES TITRES
TSCA (Niveau III) et Cadre Technique en PPDE (Niveau II)**

Candidats	CADASE
Demande de renseignements sur la procédure VAE	⇒ Courrier de réponse ou entretien concernant le guide de la procédure et le détail des modules composant le titre homologué
Accord sur la procédure de la VAE	⇒ Rendez vous physique pour examen de la recevabilité et des conditions de faisabilité du dossier du candidat avec le responsable pédagogique.
Courrier demandant le dossier de candidature accompagné d'un règlement de 80 €	⇒ Envoi du dossier de candidature, avec proposition d'un accompagnement, dans les conditions suivantes: Devis du coût de la VAE : Candidat en activité 1.500 € Candidat demandeur d'emploi 1.150 € Accompagnement (Facultatif) : 150 € (1) (Voir détail de l'accompagnement)
Dépôt du dossier par le candidat	⇒ Contractualisation Inscription à la procédure de validation et au diplôme dans le cadre de la VAE Instruction du dossier Possibilité de mise en place de tests techniques (1 jour maximum) Dans tous les cas Jury de validation, avec entretien, pour obtention de la certification

(1) L'accompagnement en six étapes : (Crédit de 8 heures d'entretien + entretiens téléphoniques + échange d'écrits)

- **Une réflexion approfondie** permettant de restituer votre demande de certification dans votre projet professionnel et personnel
- **Un retour sur votre parcours :** Il vous est demandé de faire un inventaire de vos expériences professionnelles salariées et non salariées et bénévoles. L'accompagnateur vous aidera à choisir les plus pertinentes par rapport au référentiel de formation.
- **Une analyse descriptive de vos activités,** vous permettant de décrire et d'explicitier avec une précision suffisante le contexte de vos activités et des procédures que vous avez mises en œuvre.
- **Une assistance à la description écrite de vos activités,** permettant d'atteindre le degré de précision attendu par le jury de validation.
- **Une préparation de votre entretien avec le jury.** En outre il vous prépare à la présentation orale et au développement de votre expérience.
- **Une préparation le cas échéant à une mise en situation professionnelle** portant sur les matériels utilisés et les critères d'évaluation.

Les différentes étapes de la validation

A) Recevabilité du dossier

Dans une première phase, le dossier est étudié par l'administration de certification qui analyse le contenu des informations relatives à l'identité et à la formation du candidat afin de déterminer si celles-ci sont conformes aux conditions d'accès à la VAE.

Pièces administratives

- 2 Photographies d'identité récentes.
- Photocopie carte d'identité.
- Photocopie des diplômes.
- CV détaillé.
- Chèque correspondant au frais d'instruction et d'accompagnement de votre dossier et lettre d'engagement.

Justificatifs de votre parcours professionnel

- Bulletins de salaire.
- Attestation de travail.
- Attestation d'activité.
- Attestation de stage.
- Documents et réalisations personnelles..

NB : Cette certification s'adresse à des candidats avec une expérience professionnelle significative de trois ans dans le secteur. Dans le cas où le dossier ne correspondrait pas aux critères de sélection, l'organisme de validation notifiera sa décision par l'envoi d'un courrier de non recevabilité au candidat.

B) Instruction du dossier

Dans une deuxième phase et après acceptation du dossier, le jury instruira le dossier sur la base des éléments que lui a remis le candidat. Dans le cas où le jury aurait des incertitudes sur la maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques, il pourra demander au candidat de passer des tests, dont les résultats compléteront le dossier du candidat.

Le candidat pourra alors présenter son dossier, lors d'un entretien final devant le jury de validation. La procédure de validation doit être l'occasion d'une convergence entre le diplôme et son ancrage professionnel : Le jury sera donc composé d'une majorité de formateurs ainsi que de socio professionnels ayant une activité principale autre que l'enseignement. (Décret 2002-590 du 24/04/02)

C) Délivrance de la certification

Enfin, dans une dernière phase et après délibération, le jury prend sa décision. Deux cas se présentent :

- 1) Si le jury considère que le candidat dispose de toutes les compétences, connaissances et aptitudes requises pour valider l'ensemble des pôles de compétences, il décide de la validation totale et attribue le titre de niveau visé par le candidat.
- 2) Dans le cas contraire, le jury délivre une attestation de validation partielle pour le ou les pôles de compétences dont le candidat a démontré la maîtrise. Cette dernière est définitive

D) De la validation partielle à la Certification : L'évaluation complémentaire

Le candidat a la possibilité de représenter un dossier de validation des pôles de compétences manquants au jury dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de notification de la décision du jury. Au delà, la procédure complète devra être renouvelée.

Le candidat peut acquérir et valider les compétences qui lui font défaut soit en suivant une formation complémentaire, soit au cours d'une mise en situation confirmée dans le cadre de son activité.